PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2026 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :		**Absences :**
Hugo Berthelet	Chantal Gauthier	Brigitte Voss
Frédéric Broué	Sylvain Marinier	
Nathalie Dion	Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la greffière; il est 18 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2026-11-475

2. Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la mesure disciplinaire recommandée et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'est présente.

4. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 00.

_____

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.